Communiqué de Presse

Assemblée parlementaire – Unité de communication

Réf: 267f09

Tél. +33 (0)3 88 41 31 93

Fax +33 (0)3 90 21 41 34

Internet: http://assembly.coe.int

e-mail: pace.com@coe.int

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Géorgie-Russie : le Président de l'APCE se félicite du dialogue amorcé entre les délégations parlementaires des deux pays

Strasbourg, 30.03.2009 – A l'issue d'une réunion de la Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) tenue aujourd'hui à Valence (Espagne), son Président, Lluís Maria de Puig, s'est félicité du dialogue amorcé entre les délégations géorgienne et russe. « Aujourd'hui, nous avons réussi à réunir des représentants des délégations géorgienne et russe[1] autour de la table. Pour moi, leur participation est un signe qu'ils sont favorables au principe du dialogue et croient au rôle positif et constructif que notre Assemblée peut jouer à cet égard » a-t-il déclaré.

« Malgré les différences de fond qui persistent entre les deux délégations, et qui ont été à nouveau exposées au cours de la réunion, nous avons discuté de l'établissement d'une feuille de route et d'une liste de sujets prioritaires mutuellement acceptables par les deux délégations. En particulier, nous avons convenu que le bien être des populations d'Ossétie du sud et d'Abkhazie doit être au centre de nos discussions. »

« Ceci suppose d'éviter leur isolement, de bâtir la confiance et d'aborder des questions comme le libre accès à ces territoires des ONG, la distribution de l'aide humanitaire ou l'assistance à la reconstruction. En conséquence, nous avons décidé d'associer des représentants des communautés abkhaze et sud-ossète à notre prochaine réunion qui aura lieu à Strasbourg, lors de la session de printemps du 27 au 30 avril, » a ajouté M. de Puig.

« La réunion s'inscrit dans le droit fil des efforts dits de 'diplomatie parlementaire' de l'APCE. Tout accord – même sur un premier point de détail – est un grand pas en avant permettant de créer de nouvelles opportunités et un élan en faveur du dialogue », a-t-il conclu.

* * *

La commission *ad hoc* a été créée afin de promouvoir le dialogue entre les parlementaires géorgiens et russes à l'Assemblée, et contribuer ainsi à améliorer, par cette voie parlementaire, d'une part la situation qui prévalait en août 2008 dans les territoires au cœur du conflit armé entre la Géorgie et la Russie, et de l'autre les relations entre les deux pays.

Dans sa Résolution 1647 (2009) – adoptée en janvier 2009 – relative à la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, l'Assemblée « a reconfirmé sa conviction que l'engagement d'un véritable dialogue est le seul moyen de régler tout conflit et de garantir la stabilité de la région à long terme, pourvu que soient remplies les conditions minimales d'un dialogue constructif, telles que définies dans la Résolution 1633 (2008).

./..

[1]. Ont participé à la réunion : Chiora Taktakishvili (Géorgie, ALDE), Alexander Pochinok (Fédération de Russie, GDE) et Leonid Slutsky (Fédération de Russie, SOC).

Aussi charge-t-elle son Bureau de former, en temps utile, une commission *ad hoc* à laquelle seront invités à participer des parlementaires géorgiens et russes, afin qu'ils examinent leurs divergences et élaborent des propositions concrètes destinées à faire face aux conséquences de la guerre, dans le droit fil de la Résolution 1633 (2008). L'Assemblée est également favorable à la participation éventuelle aux travaux de cette commission, de représentants des communautés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud issus à la fois des autorités *de facto* et de celles qui sont favorables à l'intégration à la Géorgie, sous réserve d'un accord sur les modalités de leur participation. »